

Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole



Réponses aux questions complémentaires de la commission

Préparé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal

Mai 2025

Les questions ci-dessous ont été adressées à la Ville de Montréal par la commission et font référence aux pistes d'action qui ont été identifiées par la Ville de Montréal dans son [document de positionnement](#) préparé en vue de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

En lien avec la piste d'action 3 – Offre de services variée en itinérance

1. Quelles sont les enveloppes actuelles, sur les 12 M\$ en 2025, qui sont dédiées au financement de projets d'inclusion sociale et d'accompagnement ?

Le soutien de la Ville de Montréal à des projets communautaires d'inclusion sociale et d'accompagnement en itinérance s'inscrit principalement dans le cadre du [programme Itinérance et milieux inclusifs \(PIMI\)](#). Pour la période de 2023 à 2025, le programme comprend deux axes¹ : 1) Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et 2) Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance. Les projets financés peuvent s'inscrire soit dans l'un ou l'autre des axes, soit dans les deux à la fois. Pour l'année 2025, les sommes allouées à des projets d'inclusion sociale et d'accompagnement dans le cadre du PIMI totalisent 5,1 M\$.

À cela s'ajoute un montant d'environ 3,4 M\$ qui permettra de financer plusieurs projets additionnels, dont des projets d'inclusion sociale et d'accompagnement, et ce, dès 2025. Ce financement supplémentaire provient de l'enveloppe additionnelle de 3 M\$ annoncée par la Ville de Montréal en réponse aux demandes et aux besoins grandissants en itinérance dans le cadre de son budget 2025 et d'une enveloppe de 1,5 M\$ du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Enfin, le programme [Prévention Montréal](#) permet également de soutenir des projets en itinérance à hauteur d'environ 1,1 M\$ pour l'année 2025. Ce financement est alloué à partir du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal ainsi que d'une enveloppe financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires (FBCS).

¹ Le [nouveau programme](#), qui couvre la période de 2026 à 2028, comprend un axe additionnel qui porte sur la déjudiciarisation, l'accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et la diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance.

2. Dans son budget 2025, la Ville de Montréal prévoit consacrer 12 M\$ pour l'itinérance. Pourriez-vous ventiler la manière dont cette somme sera répartie ?

Les investissements directs de la Ville de Montréal en itinérance pour l'année 2025 sont ventilés dans le tableau 1, ci-dessous. Au total, les budgets directement consacrés à l'itinérance représentent plus de 19,5 M\$ pour l'année financière en cours. Il importe de rappeler que ces montants n'incluent **pas** :

- les investissements réalisés par les arrondissements dans des projets liés à l'itinérance, à la cohabitation ou à l'inclusion sociale ;
- les coûts indirects liés à la prévention de l'itinérance², au déploiement des programmes de soutien financier ainsi qu'à la gestion des impacts de l'itinérance au sein des différentes unités d'affaires de la Ville³ ;
- les sommes allouées à la Ville dans le cadre d'enveloppes financières particulières établies avec les autres paliers de gouvernement et qui sont réinvesties en itinérance ;
- le soutien financier accordé aux organismes à but non lucratif (OBNL) de façon générale et dont les organismes communautaires en itinérance peuvent bénéficier⁴.

² La Ville de Montréal a notamment annoncé un [investissement de près de 1,5 M\\$ sur 3 ans](#) pour soutenir les ménages plus vulnérables face à la crise du logement et ainsi contribuer à la prévention de l'itinérance.

³ Par exemple, les coûts additionnels engendrés pour les travaux publics, le salaire du personnel municipal dont le travail contribue à prévenir ou contrer l'itinérance de même que les coûts de formation pour le personnel municipal appelé à intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance qui utilisent les services et les installations municipales ne sont pas comptabilisés au tableau 1.

⁴ Par exemple, le [programme d'aide financière aux OBNL locataires](#)

Tableau 1. Investissements directs de la Ville de Montréal en itinérance pour l'année 2025

Composantes	Investissements directs pour l'année 2025
Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI)	5,12 M\$
Programme Prévention Montréal	0,45 M\$
Soutien financier hors programme (concertation régionale en itinérance, service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, etc.)	0,55 M\$
Opération des haltes chaleurs municipales	1,50 M\$
Abolition de la compensation financière des OBNL en itinérance propriétaires de leur immeuble qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec	Environ 1,00 M\$
Investissements additionnels ⁵	3,00 M\$
Déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)	5,00 M\$
Habitations modulaires avec accompagnement	2,97 M\$
TOTAL	19,59 M\$

Aux sommes présentées au tableau 1 s'ajoute un montant d'approximativement 35 M\$ prévu principalement au programme décennal d'immobilisations (PDI) de la Ville de Montréal pour des projets d'acquisition, de rénovation et d'aménagement d'immeubles ou d'espaces dédiés à l'hébergement ou au logement de personnes en situation d'itinérance.

3. Par quel mécanisme prévoyez-vous identifier des solutions pour bonifier, stabiliser et pérenniser le financement ?

La perspective d'amélioration inscrite dans le [document de positionnement](#) de la Ville de Montréal à laquelle cette question fait référence vise à déterminer, avec les autres bailleurs de fonds, des solutions pour bonifier et pérenniser le financement accordé aux projets d'inclusion sociale et d'accompagnement en itinérance. La Ville contribue déjà à ce défi collectif de plusieurs façons. D'abord, la Ville sensibilise les gouvernements et le

⁵ Cela comprend notamment la prolongation de certains projets financés dans le cadre du PIMI, le démarrage de projets de déjudiciarisation en collaboration avec la cour municipale et le financement de projets de cohabitation et d'inclusion sociale à proximité des habitations modulaires avec accompagnement ainsi que dans les installations municipales.

milieu philanthropique à l'importance d'offrir un financement stable et pérenne pour les organismes communautaires⁶.

De plus, mentionnons que la Ville cherche à offrir un financement stable aux organismes communautaires qui œuvrent dans le secteur de l'itinérance en octroyant les fonds dont elle dispose sur une base pluriannuelle⁷ et pour des projets qui s'inscrivent à l'intérieur de ses champs de compétence. Cette façon de faire permet à la Ville de soutenir les organismes communautaires, de suivre les résultats des projets qui sont déployés sur son territoire et de se réajuster face aux besoins qui évoluent dans le temps.

Les sommes du budget de fonctionnement présentées précédemment sont parties intégrantes de la base budgétaire de la Ville et sont généralement reconduites annuellement, assurant leur pérennité. Pour ce qui est du budget consacré au PDI, celui-ci est planifié sur 10 ans et tient compte des priorités et des enjeux de la Ville de Montréal.

4. Quelle est la cible de bonification et de pérennisation du financement des projets d'inclusion sociale et d'accompagnement que vous souhaitez atteindre ?

Le financement octroyé aux organismes qui gèrent des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance doit correspondre aux besoins identifiés grâce à la concertation intersectorielle ainsi qu'aux données accessibles sur l'évolution de l'itinérance à Montréal. Le financement doit également tenir compte de la diversité des besoins des personnes en situation d'itinérance. Rappelons que les possibilités d'interventions de la Ville sont liées à ses champs de compétences : l'occupation du domaine public, les nuisances, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement, la sécurité de même que certains pouvoirs d'aide et de subvention. La santé et les services sociaux sont des champs de compétences qui relèvent du gouvernement provincial.

⁶ À titre de rappel, le financement à la mission des organismes communautaires qui administrent des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance relève du gouvernement du Québec via le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et, plus directement, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui déploie, en collaboration avec plusieurs autres ministères et organisations gouvernementales, le [Plan d'action interministériel en itinérance](#).

⁷ Par exemple, le financement octroyé dans le cadre du PIMI est principalement alloué à des projets qui s'inscrivent sur une période de trois ans.

Il est également à noter que le budget de la Ville de Montréal en itinérance vient tout juste d'être rehaussé de 3 M\$ annuellement, et ce, en réponse aux demandes et aux besoins grandissants dans ce secteur. Depuis 2022, c'est un total de 6 M\$ supplémentaires qui sont investis annuellement en itinérance afin de faire face à l'augmentation des besoins.

5. Dans le [document de positionnement](#), vous énumérez les programmes de subvention de la Ville accessibles aux organismes communautaires qui travaillent avec les personnes en situation d'itinérance. Lesquelles de ces subventions concernent des projets ponctuels, c'est-à-dire à court terme ? À quelle fréquence les organismes doivent-ils renouveler leur demande ?

Les programmes de la Ville de Montréal qui sont accessibles aux organismes communautaires qui œuvrent auprès des personnes en situation d'itinérance visent généralement à financer des projets pluriannuels. Le tableau 2 ci-dessous présente les différents programmes listés dans le [document de positionnement](#) ainsi que, pour chacun d'eux, la durée maximale des projets financés.

Tableau 2. Durée des projets financés dans le cadre de différents programmes de subvention de la Ville de Montréal

Programmes	Durée maximale des projets
Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2023-2025	2,5 ans Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025
Programme itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028	3 ans Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028
Programme Prévention Montréal 2024-2025	2 ans Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 Prolongation 1 an (pour certains projets) Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Agir ensemble contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-2029*	4 ans Du 1er avril 2025 au 31 mars 2029

* Dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale établie avec le MESS

En lien avec la piste d'action 4 – Engagement avec la communauté et communications transparentes

6. Qui est responsable de l'élaboration d'un plan intersectoriel dédié à la cohabitation sociale ?

Un plan de cohabitation ou une stratégie d'actions en cohabitation sociale qui inclut la question de l'itinérance peut couvrir un quartier, un secteur particulier ou un arrondissement. Il peut aussi porter sur une ressource et son entourage immédiat. Il peut être porté par un arrondissement ou par d'autres partenaires tels qu'une table de quartier. Si le plan de cohabitation est élaboré autour d'une ressource en particulier, c'est généralement la ressource qui en est responsable et l'arrondissement ainsi que d'autres partenaires peuvent offrir du soutien. Rappelons que la cohabitation sociale, dans un contexte d'itinérance, est une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes : la population, les entreprises, les institutions, les organismes communautaires et les instances publiques.

En lien avec la piste d'action 6 – Suivi régulier et évaluation des impacts

7. Outre les données relatives au dénombrement, quelles sont les autres données que vous ciblez et dont vous souhaitez améliorer la compilation et l'analyse ?

Le choix des données compilées et suivies devra être déterminé en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il est important de souligner que la Ville n'est propriétaire que d'une partie des données disponibles. À titre d'exemple, les données sur les nouvelles unités de logement social destinées aux personnes en situation d'itinérance ou celles liées à l'ÉMMIS sont du ressort de la Ville. Pour obtenir un portrait plus complet, des données en provenance notamment du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du milieu communautaire sont essentielles. En matière de compilation et d'analyse de données, divers éléments devront également être pris en compte tels que la capacité des équipes, la pertinence des données, la disponibilité de celles-ci, l'effort à fournir pour les obtenir, les biais et les limites d'interprétation.

8. Quelle instance de la Ville serait responsable de la compilation et de l'analyse de ces données ?

Les parties responsables de la compilation et de l'analyse des données devront être déterminées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

